



Procès-verbal

Conseil Municipal 23 novembre 2023

Diffusé avec la convocation le 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, également convoqué par Monsieur le Maire, le 17 novembre 2023, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain Germain, Maire en exercice.

Le maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire choisi parmi les membres présents. M.DELAPLACE Nicolas qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal.

Présents : M. GERMAIN Alain, M. CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M. MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M. DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M.VAN HILLE Benoit, M. AUSSENAC Christian, Mme IMBERT Claudine, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M. VIAL Frédéric, M. LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M. CHARVET Christophe, M. VALON Thibault, M. MAISSE Jacques, M. JOUBERT Patrick, M. LELARD Pierre Marie, Mme BOYER Dominique, M. COLLIARD Alain,

Absents excusés : M. BERNARD Jean-Michel (pouvoir donné à M. MADIGOU Eric), Mme DESCHODT Florence (pouvoir donné à M.VIAL Frédéric), Mme ARNAUD Catherine (pouvoir donné à M.JOUBERT Patrick), Mme PERROT Christine (pouvoir donné à M.GERMAIN Alain), M.BESSET Christophe

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

Formant la majorité des membres en exercice.

I) Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Patrick JOUBERT demande à quoi correspondent les 9% d'honoraires : ils sont versés à un maître d'œuvre. Il demande des précisions sur les montants TTC et HT différents entre la décision et le compte rendu de la dernière commission Travaux Développement Durable.

III) Délibérations

➤ Finances communales

Monsieur le Maire rappelle que LMH s'est porté acquéreur de 34 logements (24 logements collectifs PLUS et 10 logements PLAI) dans l'opération située Allée du Colombier. Il est également rappelé que la Métropole et la Commune se sont engagées à participer au surcoût foncier de cette opération – d'une surface utile de 2116.36 m² - par une subvention qui s'élève à 35 € du m² pour la commune, soit 74 072.60 €.

La réalisation d'opérations de logements locatifs aidés de qualité est une nécessité nationale et rend nécessaire le soutien et la participation active des acteurs publics locaux. Au-delà de l'obligation légale fixée par l'article 55 de la loi SRU, la production d'une offre d'habitat diversifié permet de répondre aux enjeux du Plan Local de l'Habitat Communautaire auxquels la Commune s'est pleinement associée.

Il faut également noter qu'en vertu des dispositions du décret n° 2001-1194 du 13 décembre 2001, les communes peuvent déduire, au titre des dépenses susceptibles de venir en soustraction du prélèvement opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU, les subventions foncières accordées par les communes directement

aux propriétaires ou aux maîtres d'ouvrage qui réalisent sur des terrains ou des biens immobiliers des opérations ayant pour objet la création de logements locatifs sociaux, au sens de l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation. L'opération ici-exposée rentre dans ce cadre et la prise en compte de la participation se fera en année n+2. En outre, l'article 65 de la loi n° 2006-872 du 13 Juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement permet le report des dépenses déductibles excédant le montant prélevé sur plusieurs années au prorata du nombre de logements sociaux qu'elles permettent de réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention au bailleur LMH (Lyon Métropole Habitat) pour l'opération de construction de 34 logements collectifs sociaux (24 logements PLUS et 10 logements PLAI) dans un ensemble immobilier à Collonges au Mont d'Or, situé Allée du Colombier, d'un montant de 74 072.60 €,
- **INDIQUE** que cette subvention sera versée en une seule fois à la fin de la construction de l'opération sur présentation de la décision de clôture de la DDT et d'une copie de PV de réception des travaux,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice correspondant à la fin des travaux.

Délibération n°23.72 : Garantie d'emprunts - Opération Ruelle aux loups – acquisition en VEFA de 6 logements par VILOGIA (4 logements collectifs PLUS et 2 logements PLAI)

Rapporteur : Alain GERMAIN

Monsieur le Maire rappelle les modalités de garantie d'emprunt apportées aux bailleurs sociaux, définies par la Métropole de Lyon et les communes membres.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 147630 en annexe signé entre : VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE**

Article 1 : sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 985998,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 147630 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 147899,70 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Délibération n°23.73 : Autorisation à donner à M. le Maire de procéder à l'achat du terrain MION – chemin des écoliers – pour projet parking école -
Rapporteur : Alain GERMAIN maire**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 août dernier relatif à l'achat d'une partie de la parcelle MION indiquant l'achat de la parcelle ex 1427 et nouvellement cadastrées 2329 et 2331 aux conditions suivantes : parcelle 2330 restant la propriété de M et Mme MION.

Un accord a été trouvé avec M et Mme MION, propriétaires de la parcelle ex 1427 et nouvellement cadastrées 2329 et 2331 aux conditions suivantes : parcelle 2330 restant la propriété de M et Mme MION.



- Achat d'une superficie réduite par rapport à l'emprise pensée initialement superficie de 282 + 14 m² (soit 296 m²) acquise au prix de 440 € le m² (prix du service d'évaluation domaniale) majoré de 5% soit 462 € le m², soit 296 x 462 = 136 752 €, Suite au bornage contradictoire, il apparaît que la bande de 14 m² de la voie nouvelle est occupée pour partie par la Métropole. Il est nécessaire d'acquérir ces 14 m² pour permettre de réaliser la sortie du parking.



- Engagement de la Commune d'inscrire une demande de levée du reliquat de l'emplacement réservé couvrant la partie de la parcelle non acquise, dans le cadre de la modification n°4 du PLU-H,
- Engagement de la Commune de construire à sa charge financière, un mur plein et mitoyen d'une hauteur de 2 mètres sur la limite séparative entre la parcelle de M et Mme MION et le parking
- Prise en charge par la commune d'un montant forfaitaire de 3500 € pour la réalisation du portail : somme ajoutée au prix d'achat,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cet achat de parcelle présentant un fort intérêt dans le cadre du projet d'extension du village des enfants et aux conditions précitées.

Il est proposé d'établir une délibération unique pour cet achat et de retirer la précédente délibération pour en faire une seule pour les deux parcelles concernées.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération du 28 août 2023 ayant le même objet,

- **APPROUVE** l'achat des lots D et E respectivement de 14 m² (parcelle AB 2329 nouvellement numéroté) et de 282 m² appartenant à Monsieur et Madame MION, au prix de 462 € le m², soit 296 m² x 462 € = 136 752 + 3500 = 140 252 €,
- **APPROUVE** les conditions dans lesquelles cette vente intervient : ensemble des conditions précitées
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune de Collonges au Mont d'Or,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette cession
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

➤ **Travaux – développement durable**

Délibération n°23.74 : Attribution des marchés – extension rénovation du groupe scolaire – suite la Commission d'Appel d'Offres du 16 novembre 2023

Rapporteur : Eric MADIGOU, adjoint aux travaux et au développement durable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 6 mai 2021 acceptant le projet d'extension / rénovation du groupe scolaire Monsieur Paul et de son plan de financement,

VU l'appel public à concurrence envoyé à la publication le 19 septembre 2023 et fixant la date limite de réception des offres au marché de travaux,

VU l'appel public à concurrence envoyé à la publication le 19 septembre 2023 et fixant la date limite de réception des offres pour le lot 15 CVC (chauffage ventilation climatisation) lancée à part en application de la réglementation sur les « petits lots » (en application des articles R2123-1, R2123-4 du Code de la Commande Publique),

Vu le rapport d'analyse de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 16 novembre 2023,

Patrick JOUBERT constate que sur les 4 lots à relancer et à négocier, il indique que l'ensemble des lots représentent environ 1 million d'euros.

Patrick JOUBERT constate que par rapport à l'initial, il y a une hausse de 30% : en application des index (sous environ 10%), il y a une augmentation de 20%. Entre l'APS et le montant des marchés, il y a environ 30%. Il indique que les honoraires vont augmenter en conséquence.

Alain GERMAIN indique la différence entre les différentes phases APS, APD et le montant des consultations.

Eric MADIGOU indique que la trajectoire financière sera reprécisée à périmètre égal.

Pierre Marie LELARD indique que la commission s'est bien passée : des bonnes entreprises ont été choisies. L'estimation n'est que de 1 800 € d'écart : aujourd'hui, il indique que le lot 11 est à relancer suite à une erreur. Le lot 2 gros œuvre est à relancer. Le lot 15 CVC permet d'assurer une qualité du projet. A ce jour, l'enveloppe est à + 9.1% ce qui aujourd'hui dans la période actuelle n'est rien. Il indique que le lot cuisine est du matériel sur lequel les honoraires ne s'appliquent pas.

Patrick JOUBERT reconnaît que par rapport aux estimations il n'y a rien à dire.

Arrivée de Christophe BESSET à 20h.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 novembre 2023 qui a décidé d'attribution comme suit les marchés de travaux pour la rénovation/extension du groupe scolaire M.PAUL :

Lot n° 1- Terrassement -soutènements provisoires

SGC TRAVAUX SPECIAUX pour un montant de 343 000,00 € HT

Lot n° 3- Structure bois

NUGUES pour un montant de 502 676,46 € HT en validant l'option de supprimer le polycarbonate paragraphe 8, 7, 1 afin d'avoir du photovoltaïque sur le futur préau de l'élémentaire. (512 018,52 € HT Base, - 9 342,06 € HT option)

Lot n° 4- Couverture tuiles- zinguerie

WILLIAM HORN pour un montant de 66 529,86 € HT

Lot n° 5- Etanchéité

5E FACADE pour un montant de 108 262,03 € HT

Lot n° 6- Façades

MF HABILLENZ VOS FACADES pour un montant de 237 102,56 € HT

Lot n° 7- Serrurerie-Métallerie

CPB pour un montant de 147 004,28 € HT

Lot n° 8- Menuiseries extérieures

CPB pour un montant de 350 828,95€ HT

Lot n° 10- Isolation – Plâtrerie – Plafonds – Finitions

EMINI pour un montant de 430 644,63€ HT

Lot n° 12- Carrelage - Faïence

SIAUX pour un montant de 169 141,20 € HT

Lot n° 13- Terrassement -soutènements provisoires

SCHINDLER pour un montant de 26 500,00 € HT

Lot n° 14- Courants forts – Courants faibles

GUILLOT pour un montant de 214 717,29 € HT (option luminaires et contrôle d'accès élémentaire retenues)

Lot n° 16- CVC – Photovoltaïque

CMB pour un montant de 90 656,00 € HT (PSE photovoltaïque sur préau retenue)

Lot n° 17- Equipement de cuisine

HIÉ ÉQUIPEMENT pour un montant de 398 826,87 € HT

Lot n° 18- Voirie – Réseaux

STAL TP pour un montant de 844 407,22 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants pour les lots 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12, 13, 14, 16, 17, 18 conformément à la page 4 du rapport d'analyses,
- **AUTORISE** la relance des lots non attribués : lots 2 et 9,
- **AUTORISE** les négociation et mise au point pour les lots 11 et 15.

Délibération n°23.75 : Adhésion au dispositif Baty+ du Sigerly : autorisation à donner au maire de signer la convention et de présenter un dossier

Rapporteur : Jacques CARTIER

Jacques CARTIER présente le dispositif Baty+ du SIGERLY.

Le rapport de présentation du dispositif est annexé au présent rapport de présentation.

Il s'agit d'un dispositif d'accompagnement technique et financier proposé par le Sigerly qui se traduit de la manière suivante :

1. Accompagnement par l'expertise du conseiller en énergie partagée (CEP)
2. Aide financière: il s'agit d'une avance remboursable sur 15 ans sans intérêt
3. Montant: si économie > 30% --> plafond de 300000€, si économie >50% --> plafond de 500000€
4. Amortissement: 2 ans après la notification du marché

Il est proposé d'adhérer à ce dispositif pour la partie rénovation du restaurant scolaire actuel. L'aide de l'avance remboursable n'est pas encore connue.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Collonges au Mont d'Or au dispositif Baty+,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier pour la rénovation du restaurant scolaire actuel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
-

➤ **Urbanisme et aménagement urbain**

Délibération n°23.76 : Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer le protocole d'accord – contentieux PC n° 069 063 16 00035

Rapporteur :

Monsieur Le Maire rappelle l'historique du dossier de permis de construire n°069063 16 00035 – pétitionnaire Mme D'ATTOMA – et des permis modificatifs successifs. Il indique que le 1^{er} PV d'infraction a été établi le 10 juillet 2019 et que le dossier est dans les mains du procureur depuis la même date.

Suite au dernier dépôt du PC modificatif, PC 069 06316 00035 M05, un nouveau refus a été émis par la Commune par arrêté du 28 mars 2023 – arrêté joint en annexe du présent rapport de présentation.

Le pétitionnaire Mme D'ATTOMA via son avocat a sollicité la collectivité pour trouver un accord définitif et clore ce dossier.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend qui dure depuis plusieurs années ; solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

Suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions, réciproques, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel. Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Dominique BOYER demande si c'est le seul mur qui fait l'objet de cet accord. Valérie KATZMAN précise que l'objet de cet accord est effectivement le mur. Elle rappelle la problématique de hauteur du mur qui résulte d'une erreur du géomètre. Jacques MAISSE indique que la hauteur des arbres ne permet plus de voir la maison depuis la vieille église. Valérie KATZMAN indique que l'équilibre est à trouver entre hauteur des arbres et leur rôle de cache de cette maison très contemporaine. Patrick JOUBERT indique s'être battu avec Valérie KATZMAN sur cet étage visible de tous.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le protocole transactionnel joint au présent rapport de présentation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document annexé.

IV) Questions orales

Pas de question orale.

V) Informations

- Prochain conseil municipal le 11 décembre
- Rappel des festivités de décembre : 4 décembre : illuminations du sapin
Festivités du 8 décembre
Cérémonie de la Sainte Barbe : samedi 9 décembre à 10h30
- Collecte au profit des restos du cœur : les 15 et 16 décembre collecte alimentaire à la salle médiaplus
- Ville 30 : la commune a fait la demande à la Métropole d'entrer dans le dispositif Zone 30. IL est désormais nécessaire d'attendre le printemps 2024 pour faire le marquage.
- Calendrier budgétaire : Jacques CARTIER indique que la note de préparation budgétaire est en cours de finalisation pour diffusion très prochaine aux élus et services.
- Géraldine LEFRENE rappelle le festival Saône en Scène : + de 80% de remplissage des spectacles en moyenne. Il reste des places pour le spectacle de Collonges. Il est fait un appel à bonnes volontés pour le démontage à la fin du spectacle. Elle indique l'engagement fort que de porter le festival sur le mois de novembre.
- Repas des aînés le 26 octobre dernier : 160 participants au Domaine St Joseph à Ste Foy les Lyon.
- Repas du 15 décembre : repas offert par la maison Bocuse pour les personnes collongeardes de plus de 80 ans.
- Marché hebdomadaire : Jacques MAISSE indique que dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions de la Métropole sur les marchés propres, les forains du marché doivent repartir avec leurs déchets et demande si la commune ne pourrait pas faire quelque chose. Benoit VAN HILLE rappelle les dispositions introduites dans le règlement d'occupation du domaine public à vocation commerciale, pour obliger les commerçants à repartir avec leurs déchets. Eric MADIGOU indique que cela est plutôt vertueux que le producteur de déchets reparte avec les déchets produits.
- Rupture de conduite de gaz sur les deux jours précédents la séance : Benoit VAN HILLE explique qu'à l'occasion de travaux rue JB Perret une conduite de gaz a été heurtée par une entreprise. Il explique le déroulement de la cellule de crise et que ce soir, plus de 50% des foyers ont retrouvés le gaz grâce à la mobilisation des équipes de GRDF. Il resensibilise sur la nécessité de mettre son numéro de portable sur l'application de GRDF pour ceux équipés en gaz car dans ces moments de crise, cela sert à donner des alertes et des informations.
- Composition des commission communales : Dominique BOYER indique qu'elle ne souhaite plus faire partie de la commission Travaux Développement Durable.

Fin de la séance 20h40.

PV approuvé par l'assemblée à la séance du 18 décembre 2023

